

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Mardi 05 mars 2019**

L'émargement concernant le PV du 28 janvier 2019 a été signé, aucune remarque n'a été relevée.

Objet : Compte de gestion « Assainissement » 2018

Le compte de gestion d'assainissement du receveur, dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de la part du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2018 assainissement.

Objet : Compte de gestion « Lotissement de l'Aubépine »2018

Le compte de gestion du Lotissement de l'Aubépine du receveur, dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de la part du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du lotissement de l'Aubépine.

Objet : Compte de gestion budget principal 2018

Le compte de gestion du budget principal du receveur, dressé pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de la part du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2018 principal.

Objet : Compte administratif Assainissement 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe FREUSLON délibérant sur le Compte Administratif Assainissement 2018 dressé par Monsieur Pierre PATERNE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats réportés		143 459,44	0,00	37 814,95	0,00	181 274,39
Opérations de l'exercice	26 592,89	32 886,00		6 080,36	26 592,89	38 966,36
TOTAUX	26 592,89	176 345,44	0,00	43 895,31	26 592,89	220 240,75
Résultats de clôture		149 752,55		43 895,31		193 647,86
Restes à réaliser			43 895,31	0,00	43 895,31	0,00
TOTAUX CUMULES	26 592,89	176 345,44	43 895,31	43 895,31	70 488,20	220 240,75
RESULTATS DEFINITIFS		149 752,55		0,00		149 752,55

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que sur chacune des comptabilités annexes; les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Mr Paterne, maire sort afin de procéder au vote du compte administratif. Le président de séance, Mr Freuslon, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte administratif du lotissement de l'Aubépine 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe FREUSLON délibérant sur le Compte Administratif 2018 du lotissement de l'Aubépine dressé par Monsieur Pierre PATERNE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE L'AUBEPINE 2018

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats réportés		35 938,60	105 010,16	0,00	0,00	35 938,60
Opérations de l'exercice	105 340,16	110 266,96	82 599,96	105 010,16	105 010,16	215 277,12
TOTAUX	105 340,16	146 205,56	187 610,12	105 010,16	105 010,16	251 215,72
Résultats de clôture		40 865,40	-82 599,96		-146 205,56	-41 734,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	105 340,16	146 205,56	187 610,12	105 010,16	292 950,28	251 215,72
RESULTATS DEFINITIFS		40 865,40	-82 599,96	0,00	41 734,56	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que sur chacune des comptabilités annexes; les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Mr Paterne, maire sort afin de procéder au vote du compte administratif. Le président de séance, Mr Freuslon, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte administratif Budget Principal 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Christophe FREUSLON délibérant sur le Compte Administratif du budget principal 2018 dressé par Monsieur Pierre PATERNE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif:

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats réportés		191 626,78	6 899,18			198 525,96
Opérations de l'exercice	349 356,05	366 201,15	68 449,03	24 961,63	417 805,08	391 162,78
TOTAUX	349 356,05	557 827,93	75 348,21	24 961,63	417 805,08	589 688,74
Résultats de clôture		16 845,10		-43 487,40		171 883,66
Restes à réaliser			8 142,01	0,00	8 142,01	0,00
TOTAUX CUMULES	349 356,05	557 827,93	83 490,22	24 961,63	425 947,09	589 688,74
RESULTATS DEFINITIFS		208 471,88		-58 528,59		149 943,29

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que sur chacune des comptabilités annexes; les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Mr Paterne, maire sort afin de procéder au vote du compte administratif. Le président de séance, Mr Freuslon, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Budget Assainissement : affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget assainissement présente un excédent de fonctionnement 2018 de 6 293.11 € (six mille deux-cent quatre-vingt-treize euros et onze centimes) et un excédent d'investissement de 6 080.36 € (six mille quatre-vingt euros et trente-six centimes) et qu'il y a lieu de les affecter sur l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats pour le budget assainissement 2019 comme présenté sur le tableau joint en annexe.

Objet : Budget Lotissement l'Aubépine : affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget lotissement de l'Aubépine présente un excédent de fonctionnement 2018 de 4 926.80 € (quatre mille neuf-cent-vingt-six euros et quatre-vingt centimes) et un excédent d'investissement de 22 410.20 € (vingt-deux mille quatre-cent dix euros et vingt centimes) et qu'il y a lieu de les affecter sur l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats pour le budget L'Aubépine 2019 comme présenté sur le tableau joint en annexe.

Objet : Budget Principal : affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat financier de clôture 2018, de la Commune, présente un excédent de fonctionnement de 16 845.10 € (seize mille huit-cent quarante-cinq euros et dix centimes) et un déficit d'investissement de 43 487.40 € (quarante-trois mille quatre-cent-quatre-vingt-sept euros et quarante centimes) et qu'il y a lieu de les affecter pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats pour le budget Principal 2019 comme présenté sur le tableau joint en annexe.

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Suite au diagnostic du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal présenté en juin dernier, la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il présente les orientations générales des politiques ainsi que les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimée au travers de l'armature territoriale, constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD, porté par une ambition forte : Un territoire innovant engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique et valorisant la qualité du cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

Préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique

Renforcer et développer l'activité économique et l'emploi

Accueillir la population

Organiser les espaces de connexion et les mobilités

Préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

Conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme un débat sur le projet de de PADD a été débattu au sein du conseil communautaire du 20 décembre 2018. Il convient à présent que chaque conseil municipal débattre également des orientations générales du PADD.

Après avoir entendu la présentation synthétique du projet par Monsieur PATERNE

Il est fait rapport de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Objet : Regroupement Pédagogique entre les communes de Bouessay et Saint Loup du Dorat.

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe Mme BRUAND, elle rappelle qu'une rencontre avec Mr Meslet, inspecteur académique a eu lieu le 12 octobre 2018, suite au renouvellement du conseil municipal afin d'échanger sur le projet du regroupement pédagogique avec la commune de Saint Loup du Dorat pour l'année scolaire 2019/2020. Ce projet est en réflexion depuis plusieurs années. Une réunion publique a été organisée le 14 décembre 2018 afin échanger avec les familles de l'école, Une permanence a aussi eu lieu jeudi 20 décembre 2018 pour les familles absentes. Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu à l'inspection académique à Laval avec Mr Carbonel, conseiller et membre de la commission éducation, le 24 janvier 2019, un échange a eu lieu sur le RPI en présence du directeur académique de la Mayenne, Mr Meslet inspecteur académique, du secrétaire général et de Mr Bréhin, Maire de St Loup du Dorat.

Mr le Maire propose de voter pour ou contre ou abstention au report du regroupement pédagogique avec la commune de St Loup du Dorat pour l'année scolaire 2019/2020.

Un vote à main levée a eu lieu ; Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour un report du RPI avec la commune de Saint Loup du Dorat concernant l'année scolaire 2019/2020.

Objet : Subventions 2019

Mr le Maire propose au conseil municipal d'attribuer pour l'année 2019, une diminution de 10% par rapport à 2018, cette proposition est justifiée par les restrictions budgétaires de la commune, un tableau est présenté.

Mr Carbonel n'est pas favorable à cette proposition, par rapport à l'investissement associatif des bénévoles, Mr Carbonel est membre d'une association communale et ne prend pas part au vote pour son association, soit Groupement de défense contre les ennemis des cultures.

Mr le Maire propose de voter pour ou contre ou abstention à la diminution de 10% des subventions de 2018,

Le Conseil Municipal décide, à neuf voix contre, et quatre voix pour, de maintenir les subventions pour 2019 comme celle de 2018 :

SUBVENTIONS 2019		
Club des Aînés de BOUESSAY		226€*
BASC Bouessay :	BASC	743€*
	Noël	356,12 €
	Feu d'artifice	1 150 € (sur présentation de justificatifs)
Ass. des parents d'élèves de Bouessay		246€ *
Coopérative Scolaire (classe découverte) pas en 2019		0 €
Coopérative Scolaire		545€ *
Groupement de défense des cultures		138€*
Anciens Combattants AFN Bouessay - St Loup		145€*
Association MOLKKY		97€*
Chambre des métiers (53)		84€
Comice de Grez en Bouère		84€
ADMR de Grez en Bouère		759€
Amicale des Pompiers de Bouère		84€
Mayenne Nature Environnement		40€
	TOTAL	4 697.12€

(*) sous réserves de la présentation d'un bilan

Objet : Composition de la commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de moins de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal décide d'établir une la liste de commissaires en vue de faire partie de la commission communale des impôts directs : 12 titulaires et 12 suppléants sont proposés à la direction des finances publiques.

Objet : Indemnisation électricité.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté 14/2018 du 22 mai 2018, Mr NOURY a installé un camion pizza place de la mairie les mercredis soirs, et propose de régulariser pour l'année 2018 une indemnisation de consommation électrique évaluée à 2€ par jour de présence, soit 28 euros (14 jours X2€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer une indemnisation de consommation électrique à 2€ par jour de présence.

Objet : Contrat dératissage communal.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr FREUSLON, il présente au Conseil Municipal un contrat de l'entreprise FARAGO, spécialisé dans la dératissage et la lutte contre les rongeurs, pour les bâtiments communaux et les traitements des réseaux et lagune. Le montant annuel des travaux de dératissage pour les bâtiments communaux s'élève à 350 € HT, soit 420 € TTC, pour les traitements des réseaux et lagune à 580 € HT, soit 696 € TTC. Il précise que pour compenser le paiement du traitement d'un talus qui n'a pas été retranché, 2 traitements au niveau des réseaux seront offerts avant la fin du présent contrat (avant juin 2019) ; soit une somme économisée de 290€HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter les contrats de dératissage annuel ; Accepte le montant de 350 € HT, soit 420 € TTC pour les bâtiments communaux, et de 580 € HT, soit 696 € TTC. pour les traitements des réseaux et lagune.(avec 2 traitements offerts avant fin juin 2019).

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces contrats.

Objet : Devis renouvellement pompes des postes de relèvement de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr FREUSLON, il présente au Conseil Municipal un devis de renouvellement de pompes des deux postes de relèvement de la commune (école et rue de la vaige), pour un montant total de 2 840.09 €TTC.(1675.75€ + 1183.34€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les deux devis qui s'élèvent au total à 2 840.09 €TTC pour le renouvellement des pompes de relevage. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Assainissement 2019.

Ce dispositif mis en place pour trois ans, est à renouveler à partir du 19 novembre 2018 (date d'effet de la convention). Le montant de la cotisation annuel s'élèvera à 0.80 € par habitant (données INSEE de l'année de référence) Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'Adhérer au service CEP (Conseil en Energie Partagé).
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'adhésion pour 3 ans à partir du 19 novembre 2018

Objet : Convention mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Freuslon, il présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif.

Il précise que Le Conseil départemental a créé, en 1996, le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la Direction du développement durable et de la mobilité.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
 - en étant un relai avec les services de l'État et l'Agence de l'eau,
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif. Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge du syndicat ou de la commune.

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au Conseil départemental d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service. Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil départemental a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire. Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,90 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent. La durée de cette convention est établie pour une durée de 1 an à partir de la date de signature.

Après en avoir débattu, la commune décide de solliciter le Conseil départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil départemental.

Objet : Conseil en Energie Partagé : convention d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 mars 2012, la communauté de Communes de Sablé sur Sarthe décidait de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Pour rappel, le CEP est un service qui consiste à mutualiser entre les collectivités volontaires un thermicien, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien (éclairage public, éclairage des bâtiments communaux).

Affaires diverses :

ÉCOLE : Mr le Maire informe le conseil qu'une intrusion a eu lieu à l'école le 09 février dernier, un dépôt de plainte a été enregistré.

Sécurisation de l'école : un devis a été reçu pour des anti-pincement de doigts, et barre anti-panique.

FILM « SOLEX DANS LES PRES » : Mr le Maire explique au conseil qu'il est déçu que les organisateurs du film ne se déplacent pas en mairie, il confirme que les arrêtés nécessaires seront bien pris, que la nacelle sera prêtée pour le tournage, mais les repas ne seront pas offerts par la commune.

TROC PLANTE : rappel le samedi 06/04/19

FLEURISSEMENT : Mr le Maire explique qu'il a rencontré une personne du LABEL PAYSAGES pour le fleurissement de la commune, la commune est sollicitée pour reconcourir à la première fleur.

TERRAINS COMMUNAUX : Mr le Maire informe que Mr Lebaillif va entretenir en 2019 les terrains communaux de la commune.

ASSAINISSEMENT : Mr Freuslon informe que l'agence de l'eau a octroyé une subvention à hauteur de 40% pour les travaux assainissement. Les modalités de l'appel d'offre effectuées en 2017 doivent être étudiées.

PLUih : Ateliers Habitat : le 21/03/19 prochain de 14h à 17h et le 28/03/19 le matin de 9h30 à 12h.

- Echange avec un habitant : remercie l'employé communal pour l'entretien de la commune.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : **LUNDI 01 AVRIL 2019 à 20h30**